COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2015

ARRIVÉ LE
-5 OCT. 2015

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 22 septembre 2015, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Pascal GUEFFIER à Henri HOURIEZ – David CICALA à Christianne SADIN
Absente : Sophie BAUDOUIN

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Claude BERENGUER a été désigné.

DELIB 2015.09.28 22

OBJET : Suppression d'emplois

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à la suppression d'emplois faisant suite à des mouvements de personnel (départ à la retraite, mutation, recrutement...), à des modifications de postes (modification de quotité de temps de travail, changement de filière...) ainsi qu'à des avancements de grade ou des nominations au titre de la promotion interne à la suite ou non de réussites à des examens professionnels.

Ces suppressions d'emplois, au nombre de 14, ont été soumises pour avis au Comité Technique Paritaire (CTP) du 15 septembre 2015.

Le Comité Technique a rendu un avis favorable le 15 septembre 2015.

Nombre	Grade	Catégorie	Motif	Date d'effet
1	Attaché (contractuel Cat A – art. 3-3-2 loi 84-53)	A	Départ en retraite	A exécution de la délibération
1	Rédacteur Principal de 2ème classe	B	Avancement de grade	A exécution de la délibération
1	Animateur Principal 1ère classe	B	Avancement de grade	A exécution de la délibération
1	Animateur	B	Avancement de grade	A exécution de la délibération

2	Adjoint Administratif 2ème classe	C	Avancement de grade	01/11/2015
5	Adjoint Technique de 2ème classe	C	Avancement de grade	01/11/2015
1	ATSEM 1ère classe	C	Avancement de grade	A exécution de la délibération
1	Adjoint d'Animation de 2ème classe	C	Avancement de grade	A exécution de la délibération
1	Adjoint Technique de 2ème classe TNC 60%	C	Changement de filière	A exécution de la délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE d'adopter les modifications du tableau des suppressions d'emplois proposés.**

A l'unanimité.

St-Quentin-Fallavier, le 29 septembre 2015.
Publication et transmission en sous-préfecture le 02 OCT. 2015

Le Maire,
Michel BACCONNIER

MAIRIE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (Isère)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. cette démarche suspendant le délai de recours contentieux